Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-14_04_2026_CM-DE



**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de Binic - Étables-sur-Mer**

**Date de convocation : 23 mai 2026**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 5 juin** à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

**Présents :** LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

**Secrétaire de séance** : MACHET Bernadette

**Absents et représentés :** DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), BERTHELOT Yvon (pouvoir à GAILLARD Catherine), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | **33** |
| **Nombre de présents :** | **28** |
| **Nombre de votants :** | **33** |

◆◆◆◆◆◆◆

**Délibération n° 14-04-2026-CM : Tarifs périscolaires**

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2025 avait délibéré pour majorer les tarifs périscolaires appliqués aux enfants qui ne résident pas la commune de 20%, à compter du 1er juillet 2026.

Ce tarif ne pouvant pas s'appliquer équitablement pour toutes les familles extérieures et dans un contexte de baisse des effectifs scolaires, la commission enfance-jeunesse du 21 mai 2026 a proposé de revenir sur cette décision. Elle propose ainsi :

- De ne pas distinguer les tarifs périscolaires pour les enfants résidents ou non sur la commune
- D'appliquer une revalorisation générale de 2% compte tenu de l'inflation sauf exceptions et arrondis

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 21 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2,

Vu les besoins de mise à jour des tarifs applicables aux services municipaux

Afin de tenir compte de l'évolution prévisionnelle des charges, dans un contexte économique marqué par une inflation potentielle liée à la situation actuelle, il est proposé de revaloriser de 2% les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-14_04_2026_CM-DE



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ABROGE** partiellement les dispositions qui avaient été prises par la délibération 02-08-2025-CM concernant la tarification extérieur des services périscolaires à compter du 1er juillet 2026

**DECIDE** que les tarifs périscolaires sont identiques pour les enfants résidents à Binic-Etables-sur-Mer ou extérieurs.

**REVALORISE** les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 de 2%, soit la grille annexée à la présente délibération

**DIT** que toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en assurer la publication et l'exécution.

**Le Maire**
**Erwann LARUPT**

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER * Côtes d'Armor *

PJ 15.1 Grille tarifaire